

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
COLLEX-BOSSY**

---

**Séance ordinaire du mardi 14 septembre 2021, à 19h30  
à la Salle communale**

**Présents**

M. POTVIN Thierry, Président  
M. PFEIFFER Pablo, Vice-président  
Mme TAHERI Odile, Secrétaire  
M. BETTO Frédéric  
Mme BOYE Jenny  
M. CRÉTARD Pascal  
M. FERRILLO Maximilien  
M. KENDE Michael  
Mme MALHERBE Sylvie  
Mme MOTA Rose Marie  
Mme MORGANELLA Cecilia  
Mme NOLL Dorothea  
M. PESENTI Sébastien  
M. VERARDI Tiziano

**Exécutif**

M. MUÑOZ Ricardo, Maire  
M. CHAHLAOUI Skander, adjoint  
M. FRACHEBOUD Bernard, adjoint

**Administration**

Mme ROSET Martine, Secrétaire générale  
Mme PRALAT Noémie, procès-verbaliste

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications du Maire et des Adjoints
4. Rapports des commissions
5. Délibération 7/2021 cession gratuite à l'Etat de Genève de la parcelle 627B
6. Délibération 8/2021 désaffectation de la parcelle 627B
7. Proposition de motion 2/2021 « financement d'honoraires d'avocat dans le cadre de la décharge de type A »
8. Décisions de l'ACG sujettes à opposition du Conseil municipal – financement 2022
  - a) Subvention de Fr 5'000.- pour chaque place de crèche créée et mise à disposition
  - b) Subvention de Fr 740'000.- pour le financement du bibliobus
  - c) Maintien de l'enveloppe culturelle à Fr 1'000'000.-
  - d) Maintien de l'enveloppe sportive à Fr 300'000.-
  - e) Reconstituer la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de Fr 1'000'000.-
  - f) Maintien de la participation de Fr 7'400'000 aux coûts publics du GIAP
  - g) Proroger la subvention annuelle de Fr 2'500'000.- accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre
  - h) Subvention de fonctionnement de Fr 1'000'000 pour le dispositif d'urgence destiné aux sans-abris
  - i) Subvention de fonctionnement de Fr 1'000'000 en faveur de Pro Senectute pour sa consultation sociale destinée aux aînés du canton
  - j) Dépassement extraordinaire de Fr 31'150 de l'enveloppe culturelle 2021
9. Propositions individuelles et questions
10. Huis clos – vote sur la délibération 9/2021 relative à la demande de naturalisation n°2020-1867

\* \* \*

**M. Thierry POTVIN**, Président du Conseil municipal, sonne l'ouverture de la séance du Conseil municipal à 19 heures précises. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, et espère que ses collègues ont mis à profit la pause estivale et qu'ils sont frais et dispos pour la reprise de leurs travaux. Le Conseil municipal siège avec 14 membres sur 14.

Sans plus attendre, **M. Thierry POTVIN** entame l'ordre du jour envoyé à tous les Conseillers municipaux dans les délais impartis.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021**

Le Président soumet l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021 à la discussion de ses collègues, en leur demandant s'ils ont des remarques à formuler sur ce document.

**1.1. Eclairage du cheminement piétonnier du long du stade**

*(Intervention de Mme Dorothea Noll)*

**Mme NOLL** a remarqué, à la page 131 dudit procès-verbal que le sujet de l'éclairage du cheminement piétonnier du long du stade serait renvoyé en commission Territoire, alors qu'il s'agit de la commission Infrastructures.

Dont acte.

Constatant l'absence d'autres remarques, **M. Thierry POTVIN** soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 13 Conseillers municipaux sur 14 sont présents, Mme Rose Marie MOTA n'étant pas encore arrivée ; le Président n'exerce pas son droit de vote) :

**Par 13 oui, aucun non et aucune abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2021.**

## **2. Communications du bureau du Conseil municipal**

### **2.1. Démission de Valérie Mégroz**

**Le Président** informe l'assemblée de la démission de Mme Valérie MÉGROZ du Conseil municipal. Il donne lecture de sa lettre de démission adressée au Service cantonal des votations et élections, datée du 28 juillet 2021, lettre reproduite ci-dessous *in extenso*.

*« Madame, Monsieur*

*Par la présente, je vous informe de ma démission du Conseil Municipal de la commune de Collex-Bossy.*

*J'ai intégré le Conseil Municipal en cours de législature en 2017 avec beaucoup de motivations ainsi que l'envie de m'investir pour la commune. Durant toutes ces années, mon énergie a été sans faille. J'ai été active lors des commissions mais également pour les projets des habitants du village.*

*Le Conseil Municipal de cette précédente législature oeuvrait pour le bien de la commune dans un esprit de collégialité, de respect et de bonne humeur. C'est dans cet esprit que je me suis présentée aux élections de 2020. Malheureusement, ces valeurs ne sont plus d'actualité.*

*Cependant, la dynamique de la législation actuelle ne me convient plus. Ce manque de cohésion entre les différents groupes, ces nouvelles réglementations protocolaires, cette politique hargneuse au sein de notre petite commune n'ont aucun sens.*

*Pour ma part, la vision de certains membres du Conseil n'œuvre pas pour le bien de notre commune mais plutôt pour leurs égos personnels. Cela crée une ambiance rigide lors de nos séances au Conseil Municipal. C'est pour ces différentes raisons que j'ai le regret de vous présenter ma démission.*

*J'ai beaucoup appris durant ces années auprès des anciens conseillers municipaux et des Magistrats. Je tiens à les remercier chaleureusement pour leur bienveillance à mon égard. Je leur souhaite une bonne suite dans les futurs projets de notre commune.*

*Je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous présente, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.*

*Valérie Mégroz »*

**M. POTVIN** regrette les motifs invoqués par Mme Valérie MÉGROZ pour expliquer sa démission et il tient à réaffirmer sa conviction que tous les conseillers municipaux sont animés par la volonté d'œuvrer pour le bien de la commune et de ses habitants. S'il peut y avoir des débats sur la meilleure façon d'y parvenir, il pense que cela ne peut qu'enrichir la réflexion, à condition de continuer à remplir leurs responsabilités politiques dans la convivialité, le respect et la bonne foi, comme il a pu l'apprécier au cours de cette première année de législature.

Mme Nadia MARQUEZ a été désignée par le Service cantonal des votations et élections pour remplacer Mme Valérie MÉGROZ. Mme MARQUEZ prêtera serment lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

### **2.2. Présidence du local de vote**

Mme Valérie MÉGROZ était présidente du local de vote. **Le Président POTVIN** demande si certains souhaitent se porter volontaires pour être désignés comme son remplaçant jusqu'à la fin de l'année 2021. Il rappelle que des votations populaires sont agendées les 26 septembre et 28 novembre 2021.

**Mme Dorothea NOLL** informe qu'après discussion avec la Secrétaire générale, Mme Martine ROSET, il se trouve que Mme Rose Marie MOTA, vice-présidente du local de vote, n'est pas disponible le 26 septembre. Elle sera remplacée par Mme Jenny BOYE à cette date-là, mais sera présente le 28 novembre.

**M. POTVIN** remercie Mme BOYE pour sa disponibilité.

Il rappelle que, pour l'année 2022, le Conseil municipal devra nommer parmi ses membres un président du local de vote et son suppléant, ainsi qu'un vice-président du local de vote et son suppléant. Des votations sont prévues les 13 février 2022, 15 mai 2022, 25 septembre 2022 et 27 novembre 2022. **M. POTVIN** invite les groupes à revenir avec des propositions le 12 octobre.

### **2.3. Revue genevoise**

**M. POTVIN** rappelle aux membres du Conseil municipal l'offre concernant la possibilité d'une réservation de groupe pour assister au spectacle 2021 de la *Revue genevoise*. Le Secrétariat général mettra en ligne un formulaire de réponse pour permettre aux intéressés de trouver une date commune entre le jeudi 14 octobre et le dimanche 14 novembre 2021.

**Mme Dorothea NOLL** demande si la sortie sera accompagnée d'un repas, cela se faisant habituellement.

**M. POTVIN** répond que le Bureau du Conseil municipal n'en a pas encore discuté mais qu'il estime qu'il s'agit d'une bonne initiative.

A une question de **M. Sébastien PESENTI**, le Président précise que la proposition de réservation s'adresse aussi bien aux conseillers municipaux et leurs conjoints qu'au personnel communal.

### **3. Communications du Maire**

#### **3.1. Compte rendu administratif 2020**

*(Intervention de Ricardo Muñoz, Maire)*

Les conseillers municipaux ont reçu, à leur place de travail, le compte rendu administratif de l'exercice 2020. **M. le Maire** leur souhaite une bonne lecture de ce document.

#### **3.2. Acquisition d'une œuvre d'art**

*(Intervention de Ricardo Muñoz, Maire)*

Des suites de la manifestation Art en Campagne, et après consensus du collège de magistrats, l'Exécutif a souhaité acquérir l'œuvre d'art de M. Christian VILADENT représentant un héron, qui était exposée aux bords du Marquet. La commission des Finances a été informée des détails liés à cette acquisition. M. le Maire se dit content de pouvoir doter le territoire communal d'une œuvre supplémentaire.

**M. Tiziano VERARDI** souhaite connaître le coût de cette acquisition.

**M. Ricardo MUÑOZ** a informé la commission des Finances que l'acquisition se montait à 1'500 Euros.

**Mme Dorothea NOLL** est en faveur de l'acquisition d'œuvres d'art par la commune mais s'étonne que l'acquisition de cette œuvre ait été décidée par l'Exécutif seul, sans consultation préalable du Conseil municipal. Elle rappelle que lors de législatures précédentes, le Conseil municipal avait été amené à se prononcer sur de telles acquisitions. Elle sait que le fonds de décoration permet à l'Exécutif d'acquérir des œuvres d'art mais aurait tout de même souhaité que le Conseil municipal soit consulté, étant donné que l'œuvre sera installée durablement sur le territoire communal.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond que la décision a été prise dans le cadre du budget 2021, qui est placé sous la responsabilité de l'Exécutif. Les magistrats ont estimé que l'acquisition de cette œuvre était une réponse efficace à l'encouragement du Conseil d'Etat à soutenir les artistes locaux. Ils n'ont pas jugé utile de lancer le débat en commission du Conseil municipal.

**M. Skander CHAHLAOUI** comprend la remarque de Mme NOLL mais argumente que la manifestation Art en Campagne était éphémère et se tenait en été, ce qui ne permettait pas d'engager la discussion au sein des commissions du Conseil municipal concernées. De plus, cette œuvre se présentait comme la plus adéquate pour se fondre au mieux dans son contexte géographique et artistique.

### **3.3. Procédure d'engagement de deux postes au sein de la Mairie**

*(Intervention de Ricardo Muñoz, Maire)*

**M. le Maire** revient sur le processus d'engagement de deux nouvelles collaboratrices au départ de Mme Enrica D'ALFONSO et au départ en retraite de Mme Danielle TONINATO. Sur demande du Secrétariat général, deux postes ont été ouverts et reconfigurés : le premier est en lien avec la cohésion sociale et la tenue de la réception du secrétariat de mairie ; le second est dédié à la transition écologique. Pour le poste lié à la réception et à la cohésion sociale, les co-secrétaires générales et M. Skander CHAHLAOUI ont piloté le processus. Quant au poste lié à la transition écologique, le processus a été suivi par Mme Martine ROSET et M. Ricardo MUÑOZ lui-même. Pour le poste de réception et cohésion sociale, 57 candidatures dont celles de 3 habitants de Collex-Bossy ont été réceptionnées. Après une première sélection, la Mairie a organisé 8 auditions, dont celles des 3 candidats habitant la commune. Pour le poste de transition écologique, 32 candidatures ont été réceptionnées, dont celle d'un habitant de la commune. Une première sélection a également mené à la tenue de 8 auditions, dont la candidature de la personne de Collex-Bossy.

En ce qui concerne la sélection finale, la décision a été évidente pour le poste lié à la réception et à la cohésion sociale, s'étant portée sur Mme Nicole AUBERT. Quant au poste lié à la transition écologique, les deux dossiers restants étant très proches, c'est M. MUÑOZ qui a tranché en faveur de Mme Isabelle VETTERLI. Les deux collaboratrices sont entrées en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et ont déjà su faire preuve de beaucoup de motivation dans le travail de l'Administration communale.

**M. Sébastien PESENTI** réitère son commentaire envoyé par courriel dans le courant du mois d'août. Il comprend le processus de sélection mais regrette qu'aucune chance n'ait été donnée à un habitant de la commune. Il rappelle, comme lors d'une précédente séance de Conseil municipal, que la commune joue un rôle de formation et devrait favoriser ses habitants.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond que depuis février 2020, la commune a procédé à quatre engagements, dont celui d'un enfant de Collex-Bossy. De plus, elle a fidélisé trois jeunes de la commune en qualité de procès-verbalistes, ainsi que remplacé un patrouilleur scolaire parti à la retraite par un habitant de Bossy. La pratique de privilégier les Collésiens et Bossiotes se fera autant que possible, à qualité équivalente de candidature. Il n'aimerait pas privilégier *de facto* un enfant de Collex-Bossy.

**Mme Dorothea NOLL** argumente que bien qu'avant que la commune n'engage des procès-verbalistes, les procès-verbaux des commissions du Conseil municipal étaient assurés par les commissaires alors que ceux des séances du Conseil municipal étaient rédigés par Mme Danielle TONINATO. Elle trouve cette valorisation des jeunes de la commune louable. Elle était également en faveur de l'engagement de M. Alejandro PFEIFFER au sein de la Voirie. Toutefois, elle trouverait pertinent de mettre en avant les habitants de la commune au sein de l'Administration communale. Elle rappelle que Mme TONINATO n'avait pas forcément le bagage nécessaire pour être secrétaire communale mais qu'elle a été formée à ce poste. Elle se dit embêtée par certaines amitiés entre le Secrétariat général et une nouvelle collaboratrice. Certains membres du Conseil municipal ont demandé de mettre en avant les personnes de la commune lors des processus d'engagement, sans toutefois voir leur souhait se réaliser.

**M. Skander CHAHLAOUI** remercie la conseillère municipale pour sa transparence. Il répond que personne n'a le monopole des sentiments et de l'envie d'engager des habitants de la commune. La décision d'engagement de Mmes AUBERT et VETTERLI a été prise sur la base d'une confiance en l'engagement des collaboratrices à servir la communauté. Formant lui-même des jeunes, il indique que former les futurs collaborateurs demande des ressources importantes. Le collège de décision a choisi entre l'engagement d'une personne à former et celui d'une personne opérationnelle sans formation, tout en tentant de privilégier les Collésiens et Bossiotes en tout temps.

**Mme Rose Marie MOTA**, elle-même active dans le domaine des ressources humaines se questionne sur la possibilité d'associer certains Conseillers municipaux au recrutement, pour élargir le panel, comme cela se fait dans nombre d'entreprises.

**M. Ricardo MUÑOZ** entend la proposition de Mme MOTA, qui sera analysée et qui fera l'objet d'une réponse en temps voulu.

### **3.4. Programme de la saison culturelle 2021-2022**

*(Intervention de Ricardo Muñoz, Maire)*

**M. le Maire** remercie la commission Cohésion Sociale et Culture, Mme Laure MÉTAYER et M. Skander CHAHLAOUI pour l'élaboration du programme culturel 2021-2022. Il se réjouit de découvrir la programmation et entend déjà le plaisir des habitants à bénéficier d'une nouvelle offre culturelle.

**Mme Rose Marie MOTA** souligne le rôle de son collègue M. Maximilien FERRILLO, qui, selon elle, a œuvré en donnant une inspiration à cette nouvelle vision culturelle.

### **3.5. Etat des autorisations de construire**

*(Intervention de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

Conformément à la procédure établie lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 23 mars 2021, le Maire demande si certains conseillers municipaux ont des questions sur le document qui fait état des autorisations de construire au 14 septembre 2021.

#### **3.5.1. Chemin de la Carpendelière**

**Mme Dorothea NOLL** revient sur l'autorisation de construire liée à la barrière du chemin de la Carpendelière, qui date d'avril 2021. Elle demande pourquoi aucun développement n'est observable sur ce projet.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond que le processus d'autorisation de construire a été ralenti par le fait que la demande d'autorisation de construire une telle barrière doit être associée à une directive de circulation. Or, il y a eu un imbroglio administratif dans le traitement de cette directive de circulation. La pose de la barrière aura lieu dans les trois prochaines semaines.

### **3.6. Travaux sur la route de Collex**

*(Intervention de Bernard Fracheboud, Adjoint)*

**M. Bernard FRACHEBOUD** informe que les travaux menés par les SIG sur la route de Collex seront bientôt terminés. Cependant, en vue du raccordement de la nouvelle conduite de transport de 400mm sur l'ancienne conduite, la route devra être fermée du 27 au 29 septembre 2021, entre 9 heures et 17 heures. Un tout-ménage sera distribué par les SIG pour expliquer les répercussions sur la circulation. Dès la réalisation de cette opération, les travaux sur le cheminement piétonnier pourront débuter.

A une question de **M. Sébastien PESENTI** sur la circulation lors de la fermeture de l'axe routier, M. FRACHEBOUD indique que les riverains pourront continuer à circuler, les travaux se situant près du giratoire de la Pomme.

### **3.7. Art en Campagne, édition 2021**

*(Intervention de Skander Chahlaoui, Adjoint)*

**M. Skander CHAHLAOUI** informe l'assemblée de la clôture de l'édition 2021 d'Art en Campagne. En tant que membre du comité d'organisation, il a eu l'occasion lors de la cérémonie de clôture de remercier les membres du comité et les bénévoles qui consacrent temps et énergie à cette manifestation.

**Mme Dorothea NOLL** considère qu'Art en Campagne est une exposition qui nécessite un travail intense. Elle regrette toutefois n'avoir pas reçu de plus amples informations sur le spectacle vivant qui se tenait à la fin du mois d'août. Elle s'interroge aussi d'avoir lu sur le flyer que la cérémonie de clôture serait accompagnée d'une buvette. Dans ce genre de cas, la commune a coutume de demander aux associations de tenir la buvette et elle s'est étonnée de n'avoir pas vu de buvette sur place.

**M. Skander CHAHLAOUI** répond que deux buvettes avaient initialement été prévues, la première à Ornex et la seconde à Collex-Bossy. Il avait la conviction d'offrir cette possibilité en s'alliant à une association locale. Il a d'abord contacté l'Association des Jeunes Actions (AJA), qui après concertation, a décliné l'offre. Il s'est ensuite tourné vers l'Association des Parents d'Elèves (APE), et finalement auprès de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Il reconnaît s'y être pris en retard mais regrette qu'aucune des trois associations n'ait répondu présente.

**Mme NOLL** tient à souligner que la commune a coutume de demander aux associations de tenir les buvettes lors de ses événements. Dans un premier temps, les associations sont informées de la tenue de l'évènement, puis celles qui sont intéressées s'annoncent auprès de la commune. Elle s'étonne que pour un spectacle prévu depuis juin, avec l'annonce d'une buvette, le premier contact avec l'AJA se soit fait le 10 août pour un évènement le 16 août. De nombreuses associations de la commune n'attendaient qu'une telle occasion pour œuvrer et gagner des fonds pour financer leurs activités. Elle estime qu'elles ont été contactées trop tard et qu'il s'agit d'un manque d'organisation préjudiciable à l'image de la commune et d'Art en Campagne.

**M. CHAHLAOUI** admet avoir contacté les associations tardivement tout en ayant l'impression de s'être impliqué au-delà de ce qu'on attendait de lui pour le bon déroulement de cette manifestation. Il se coordonnera avec le comité d'organisation pour améliorer la prochaine édition.

**Mme NOLL** complète que tous les organisateurs d'Art en Campagne sont bénévoles. Elle précise que l'AJA ne s'est pas désistée, comme il a pu l'évoquer dans un message à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, mais a tout simplement refusé de participer car elle n'avait pas l'effectif nécessaire à la tenue de la buvette et avait été prévenue trop tard.

### **3.8. Nouvelle programmation culturelle 2021-2022**

*(Intervention de Skander Chahlaoui, Adjoint)*

**M. l'Adjoint** annonce la finalisation et l'envoi du fascicule pour la nouvelle programmation culturelle. Il remercie la commission Cohésion sociale et Culture et son président, ainsi que M. Pablo PFEIFFER et Mme Jenny BOYE, qui ont travaillé durant l'été sur cette réalisation. Pour lui, ce programme concrétise la volonté de toute une commission de travailler ensemble.

## **4. Rapport des commissions**

### **4.1. Commission du Territoire**

*(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)*

Une séance a eu lieu le 6 septembre 2021.

Premièrement, la commission a été informée par un point de situation sur le Plan directeur communal (PDCOM).

Le bureau Urbanités a établi un second rapport de synthèse, résumant l'atelier public du mois de mai. La commission a jusqu'au 21 septembre 2021 pour commenter ce rapport, qui sera, par la suite, renvoyé au bureau d'études.

Ensuite, la commission s'est penchée sur le projet du Bracasset, notamment après réception d'un courrier des promoteurs qui souhaitaient entamer une procédure juridique. La commune a engagé un avocat pour rédiger un courrier de réponse aux promoteurs, qui n'a fait l'objet d'aucune réponse pour l'instant.

La commission a également fait un point de situation concernant la décharge de type A et la convention quadripartite proposée par l'Etat de Genève. Un courrier de non-entrée en matière a été envoyé par la Mairie pour répondre à cette proposition de convention. Il a été demandé que la version finale de cette lettre soit mise à disposition de la commission.

En ce qui concerne la décharge de type D, une prochaine séance du Comité de pilotage sur la valorisation des mâchefers de l'incinération (COFIL) est prévue le 20 septembre. Il n'y a pas eu d'avancées entre temps.

La commission a par la suite été informée que le projet des Houchettes aurait dû être présenté aux extraits du Grand Conseil en septembre mais que, pour une raison inconnue, il le sera le 7 octobre 2021.

Finalement, la commission a débattu de la motion M2/2021, proposée par Mme Cecilia MORGANELLA, qui sera traitée ci-après.

#### **4.2. Commission des finances**

*(Rapport de M. Michael Kende, président)*

Une séance de commission a eu lieu le 7 septembre 2021.

La commission a préavisé favorablement les délibérations 7/2021 et 8/2021, sur lesquelles le Conseil municipal sera amené à se prononcer dans la présente séance.

Elle a également débattu de la motion M2/2021, portée par Mme Cecilia MORGANELLA.

Pour finir, M. Ricardo MUÑOZ a présenté les principes de gestion de la trésorerie et les stratégies d'emprunt possibles. Les conseillers municipaux sont invités à consulter le procès-verbal pour avoir le détail de la présentation, que les commissaires aux finances ont trouvée primordiale.

#### **4.3. Commission des sports et manifestations**

*(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)*

Une séance de commission a eu lieu le 13 septembre 2021.

La commission s'est d'abord penchée sur le projet d'entraînement de parcours pour la Course de l'Escalade. Deux parcours d'entraînement ont été élaborés par le comité de la Course de l'Escalade, dont le départ s'effectuera au Pont de Bossy. Ces deux parcours – enfants et adultes – ont été validés par les commissaires et certains panneaux signalétiques présentant la commune de Collex-Bossy pourront être affichés au fil des parcours.

Ensuite, la commission a été informée sur le Groupement intercommunal du Stade Marc Burdet (GISMB). Des travaux ont été effectués dans la cuisine du stade, qui a été remise en état pour pouvoir accueillir le prochain gestionnaire. Une rencontre aura lieu avec le président du Football Club de Collex-Bossy (FCCB) le 22 septembre 2021.

De plus, la commission a poursuivi sa réflexion sur un projet de clés de subventionnement aux associations communales. En concours de M. Skander CHAHLAOUI et de l'administration communale, les commissaires ont souhaité élaborer une clé de répartition transparente et équitable pour l'attribution de subventions aux associations de la commune. Cette clé de répartition sera mise en place dès le budget 2022 et un courrier sera envoyé à chaque association qui souhaiterait souscrire à une subvention.

La commission a souhaité que les manifestations reprennent et a notamment décidé d'organiser l'action « Nettoyons notre village » à l'automne. La commission a été d'avis de conserver le format habituel de la Fête de l'Escalade, avec certificat COVID et plan de secours en fonction des mesures sanitaires.

Finalement, la commission, qui souhaitait remettre le four à pain en route a demandé un devis supplémentaire pour savoir si des travaux sont nécessaires avant la mise en route du four à pain. Au vu de la valeur patrimoniale de ce four à pain, la commission a estimé qu'un seul devis n'était pas suffisant.

**M. Sébastien PESENTI** demande si un parking sera mis en place pour l'entraînement de la Course de l'Escalade, pour éviter les problèmes de stationnement et les dérangements pour les agriculteurs et riverains de la route de Rosière et de la Vieille-Bâtie.

**M. Skander CHAHLAOUI** concède que lorsque la commune a accueilli un entraînement de la course de l'Escalade, elle avait connu des problèmes de stationnement. Or, les parcours d'entraînement consistent en des parcours ouverts, au gré desquels les coureurs pourront venir s'entraîner sur un parcours similaire à celui de la course. Aucun regroupement n'est prévu.

#### **5. Délibération 7/2021 cession gratuite à l'Etat de Genève de la parcelle 627B**

Le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par Mme la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 14 Conseillers municipaux sur 14 sont présents, le Président exerce son droit de vote) :

### **COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**

#### **D É L I B É R A T I O N 7/2021**

#### **Délibération au sujet de la cession de la parcelle communale N°DP 627B à l'Etat de Genève**

Vu la réalisation de la piste cyclable reliant Collex à Bossy,

Vu l'emprise de cette piste cyclable sur la parcelle 627 (chemin des Ouaches) appartenant au domaine public communal,

Vu le dossier de mutation parcellaire n°5/2007 établi par le bureau Huber-Chappuis-Calame, géomètres,

Vu le projet d'acte notarié n°AD/11397.100 établi par Patrick Bonnefous, notaire,

Vu le préavis de la commission des finances du 7 septembre 2021,

Conformément à l'art. 30 lettre k. de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Dans sa séance du 15 septembre 2021**

#### **DÉCIDE :**

**Par 14 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. D'autoriser le Maire de céder gratuitement la sous-parcelle n° dp 627B de la commune de Collex-Bossy, sise chemin des Ouaches, de 35 m2, à l'Etat de Genève, selon le projet d'acte notarié établi par Me Patrick Bonnefous ;
2. De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier (en transitant par le compte des investissements) le montant de 0 F représentant la valeur comptable du bien cédé ;
3. De charger le maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

**Thierry Potvin, Président du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

**6. Délibération 8/2021 désaffectation de la parcelle 627B**

Le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par Mme la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 14 Conseillers municipaux sur 14 sont présents, le Président vote) :

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**

**D É L I B É R A T I O N  
8/2021**

**Délibération au sujet de la désaffectation de la parcelle N° DP 627B**

Vu la réalisation de la piste cyclable reliant Collex à Bossy,

Vu l'emprise de cette piste cyclable sur la parcelle 627 (chemin des Ouaches) appartenant au domaine public communal,

Vu le dossier de mutation parcellaire n° 5/2007 établi par le bureau Huber-Chappuis-Calame, géomètres,

Vu le projet d'acte notarié n° AD/11397.100 établi par Patrick Bonnefous, notaire,

Vu le préavis de la commission des finances du 7 septembre 2021,

Conformément à l'art. 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Dans sa séance du 15 septembre 2021**

**DÉCIDE :**

**Par 14 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la sous parcelle n° dp 627B de la commune de Collex-Bossy, sise chemin des Ouaches, de 35 m2, telle que figurant au tableau de mutation n° 5/2007 établi par le bureau Huber-Chappuis-Calame, géomètres officiels ;
2. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 1.

**Thierry Potvin, Président du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

**7. Proposition de motion 2/2021 « financement d'honoraires d'avocat dans le cadre de la décharge de type A »**

Le Conseil municipal est saisi d'une proposition de motion sur le financement d'honoraires d'avocat dans le cadre de la décharge de type A (motion 2/2021). Mme Cecilia MORGANELLA est l'auteure de cette motion et prend la parole pour en exposer les motifs.

**Mme Cecilia MORGANELLA** tient à signaler qu'à la page 2 de la première enquête publique, il est indiqué que « l'étude d'impact 2<sup>ème</sup> étape sera accompagnée d'une requête d'autorisation d'aménager et d'exploiter ». Elle rappelle que cette seconde enquête publique peut être publiée à n'importe quel moment et qu'un délai de recours habituel de 30 jours est en principe appliqué. La première enquête publique a été

publiée le 12 décembre 2019 et comportait près de 400 pages. Elle juge nécessaire de prévoir un budget au préalable car un recours auprès des autorités devra être déposé en bonne et due forme dans le temps de recours impartit.

Pour ce faire, il faudra prendre contact avec un avocat qui pourra agir en conséquence et connaissance de cause dès la parution dans la FAO. Si la commune devait réunir les commissions du Conseil municipal et que le Conseil lui-même devait voter un dépassement extraordinaire en urgence, près de la moitié du délai de 30 jours serait écoulé et ne laisserait qu'un très faible délai aux éventuels avocats pour analyser les centaines de pages du dossier et déposer un recours. Par rapport au montant de Fr. 25'000.- proposé dans la motion, elle estime que l'avocat aura besoin d'environ 50 heures équivalentes à environ 6 jours de travail pour la lecture du rapport, l'analyse et la recherche d'éléments favorables à la commune, les éventuels entretiens avec la commune, la rédaction et le dépôt du recours. En moyenne, un avocat spécialisé coûte Fr. 500.- de l'heure et un montant de Fr. 25'000.- offre à l'Exécutif le pouvoir d'agir dans les temps. Comme constaté en fin 2020, le seul compte budgété en 2021 pour d'éventuels honoraires d'avocat figure dans les comptes de l'administration générale (compte 31320.00) appelé « honoraires conseillers, spécialistes externes ». Les dépenses sur ce compte se montaient à Fr. 99'500.- en 2019 et 102'650.- en 2020. En 2021, ce compte a été crédité de Fr. 110'000.-. En prenant ces montants en compte, il reste une marge de Fr. 9'000.- à Fr. 10'000.- qui a été déjà entamée pour les interventions du Bracasset. Par rapport à la discussion entre le Conseiller d'Etat M. Antonio HODGERS et la commune de Collex-Bossy, elle s'est principalement portée sur la zone d'exploitation à Bellevue, sans aucune mention d'une baisse du volume d'exploitation, des distances entre les habitants ou encore de la durée d'exploitation. Selon son estimation, 3,2 millions de mètres cubes équivalent à 20 Empire State Building, 729 Tour Eiffel, 29'440 avions long-courrier et 9 Golden Gate Bridge.

**M. Thierry POTVIN** souhaite savoir si la porteuse de la motion en demande le renvoi à l'Exécutif.

**Mme Cecilia MORGANELLA** répond que les commissions Territoire et Finances ont déjà voté à titre indicatif pour un renvoi à l'Exécutif.

**Mme Odile TAHERI** explique qu'après discussion de la motion au sein de la commission Finances, elle s'est demandé combien des fonds de cette ligne budgétaire ont été utilisés jusqu'à présent en 2021.

**M. Ricardo MUÑOZ**, n'ayant pas cette information, ne peut le lui indiquer.

**Mme Cecilia MORGANELLA** est partie du principe qu'en 2019, près de Fr. 99'000.- avaient été dépensés, alors que Fr. 110'000.- ont été prévus au budget en 2021.

**Mme TAHERI** demande s'il faut traiter les exercices 2021 et 2022 de la même manière. Elle juge pertinent, si la ligne budgétaire venait à être déjà épuisée en 2021, de prévoir la somme proposée par Mme MORGANELLA au budget 2022.

**Mme Sylvie MALHERBE** précise qu'il reste plus de Fr. 25'000.- dans le compte 31320.00. Son groupe politique trouve problématique que la demande de crédit supplémentaire de Fr. 25'000.- soit réservée à la décharge de type A. Ainsi, ses membres sont contre l'ajout de ce montant complémentaire en 2021 mais en faveur de la révision à la hausse de la ligne budgétaire en 2022.

**M. Thierry POTVIN** demande si elle souhaite renvoyer la motion en commission plutôt qu'à l'Exécutif, ce à quoi **Mme MALHERBE** répond par la négative.

**Mme MORGANELLA** indique qu'à sa connaissance, la facture des avocats pour le courrier de réponse sur le projet du Bracasset n'a pas encore été réglée, ce qui se reflétera dans le budget restant. Pour le moment, elle souhaite anticiper la volonté du Conseil municipal de se défendre.

**Mme Dorothea NOLL** résume le vote indicatif de la commission du Territoire. La motion a fait l'objet d'un fort débat et M. Ricardo MUÑOZ a indiqué que si la commune devait se défendre, il fera en sorte de se donner tous les moyens nécessaires. La commission du Territoire s'est prononcée en faveur du renvoi de la motion à l'Exécutif, à 4 voix pour et 1 contre. Après ce débat, Mme NOLL a estimé qu'il était important d'avoir suffisamment de fonds pour se défendre contre la décharge de type A, mais qu'elle ne souhaitait pas les allouer précisément à ce projet.

**M. Michael KENDE** revient sur le débat en commission des Finances. Les commissaires se sont estimés suffisamment en accord avec les motifs de la motion pour qu'en cas de vote favorable du Conseil municipal à celle-ci, elle soit envoyée directement à l'Exécutif.

**Mme Rose Marie MOTA** comprend l'urgence présentée par Mme Cecilia MORGANELLA. Elle avance que les conseillers municipaux se sont tous engagés contre cette décharge et n'ont pas le droit à l'erreur en se donnant le temps de réfléchir. Quel serait l'impact de bloquer cette somme pour la défense contre la décharge de type A si un retour en arrière est possible, demande-t-elle.

**M. Michael KENDE** indique que dans les deux commissions, l'avis de tous les commissaires a été qu'ils souhaitaient se défendre contre la menace de la décharge. Si les Fr. 110'000.- de la ligne budgétaire des honoraires conseillers et spécialistes externes ne suffiront pas, ils peuvent au moins permettre une première réaction, sans nuire à la défense de la commune contre d'autres menaces.

**Mme Cecilia MORGANELLA** fait remarquer que si une ligne budgétaire devait être dépassée de l'ordre de plus de 5%, l'Exécutif serait obligé de demander une validation de ce dépassement à la commission des Finances.

**Mme Sylvie MALHERBE** répond que si les Fr. 25'000.- sont réservés à la décharge de type A, ils ne pourront pas être utilisés pour un autre projet. Voter un crédit supplémentaire pour ajouter une ligne budgétaire supplémentaire ne lui semble pas utile, en tout cas pour 2021. Pourquoi ne pas ajouter ces Fr. 25'000.- directement au compte « honoraires conseillers externes et spécialistes » ?

**Mme Jenny BOYE** ajoute que si la commission des Finances devait, dans l'urgence, voter un dépassement extraordinaire de la ligne budgétaire, elle se réunit déjà mensuellement. Selon elle, il ne fait nul doute que ses membres sauront s'arranger pour se réunir en urgence.

**Mme Dorothea NOLL** invite M. Ricardo MUÑOZ à réitérer l'explication faite en commission du Territoire relative à la marge de manœuvre qu'il a en cas de risque imminent.

**M. Ricardo MUÑOZ** répète que l'important sera de se défendre, quoiqu'il adienne. Pour financer cette défense, il possède plusieurs leviers d'action. Premièrement, si les frais d'avocat ne dépassent pas 5% de la valeur de la ligne budgétaire, l'Exécutif peut aller de l'avant. Deuxièmement, si cette valeur dépasse les 5% du montant de la ligne budgétaire, il doit se présenter à la commission des Finances pour annoncer ce dépassement. Si celui-ci est autorisé par la commission des Finances, il sera observable par le Conseil municipal lors de la validation des comptes. Si le Maire devait voir un risque de ne pas pouvoir faire recours dans les 30 jours suivant publication de la demande d'autorisation de construire et d'exploiter dans la FAO, il s'adresserait au président du Conseil municipal pour expliquer la situation et pourra s'engager, au vu de l'urgence de la situation, à mettre en place des éléments de défense. Il considère la décharge de

---

type A comme une intrusion sur le domaine communal et sera transparent dans sa défense. Finalement, il explique que la motion demande l'inscription d'une ligne budgétaire propre à la décharge. Si le Conseil municipal le souhaite, il suivra cette volonté et la présentera lors de la présentation du budget. Toutefois, il est aussi possible de revoir à la hausse le compte actuel, jusqu'à une valeur de Fr. 135'000.- (110'000.- au budget 2021 + 25'000 demandés par la motion).

**M. Frédéric BETTO** estime que la motion 2/2021 donne toutes les armes à l'Exécutif pour se défendre dans un délai court sans avoir à réfléchir.

**M. Maximilien FERRILLO** souscrit à cet argument et est d'avis que réserver Fr. 25'000.- à la défense contre la décharge est un signal clair vis-à-vis de la population et une preuve de l'engagement du Conseil municipal. Il rappelle qu'un projet de convention quadripartite a déjà été envoyé à la commune et que la motion permet d'actionner toutes les possibilités de défense.

**Mme Rose Marie MOTA** envisage la décharge de type A comme la menace la plus imminente et concrète au territoire communal. Voter en faveur de la motion ne revient pas à prendre un risque puisque les Fr. 25'000.- ne seront pas forcément engagés. Cette motion indique que la commune a les fonds nécessaires pour se défendre et évite à l'Exécutif de se justifier dans sa défense contre le projet de convention et de décharge. Le risque lui semble minime par rapport au montant proposé par la motion.

**M. Tiziano VERARDI** estime que réserver les Fr. 25'000.- à une ligne budgétaire spécifique à la décharge de type A en empêche l'utilisation pour un autre projet. Il est en faveur de la hausse de Fr. 25'000 de la valeur du compte dans le budget 2022, mais pas selon les modalités de la motion.

**Mme Cecilia MORGANELLA** avance que l'Exécutif pourra décider d'allouer les Fr. 25'000.- au compte des honoraires des spécialistes et conseillers externes ou de créer un nouveau compte. Elle aimerait savoir comment Mme Sylvie MALHERBE a été informée de la somme actuelle du compte.

**M. Ricardo MUÑOZ** argumente qu'en reprenant les termes de la motion, il devrait demander une ligne supplémentaire au budget, ligne réservée à la décharge de type A. L'alternative qui se présentait était de travailler en ajoutant Fr. 25'000.- au compte « pot commun » des honoraires.

**M. Sébastien PESENTI** demande ce qu'il en sera si le projet de décharge de type D voit le jour. Si les Fr. 25'000.- sont mis dans le compte commun des honoraires des conseillers et spécialistes externes, cela évitera une différenciation entre les décharges de type A et de type D. Pourquoi réserver des fonds à la première, mais pas à la seconde, demande-t-il.

**Mme Dorothea NOLL** répond qu'aucune décharge n'a la priorité face à l'autre. Le Conseil municipal travaille étroitement avec l'Association des Jeunes Actions et Association de Sauvegarde des Intérêts de Collex-Bossy et Environs (ASICBE). A maintes reprises, l'ensemble du Conseil municipal a su prouver qu'il souhaitait défendre le bien de la commune. Malgré leurs appartenances politiques, les conseillers municipaux sont tous de cet avis. Elle préfère revoir à la hausse le compte 31320.00 plutôt que de réserver une ligne budgétaire à la défense contre la décharge.

Après avoir noté qu'aucun conseiller municipal ne demande un renvoi de la motion en commission des Finances, **M. Thierry POTVIN** propose de passer au vote sur la motion 2/2021 « financement d'honoraires d'avocat dans le cadre de la décharge de type A », il demande à ses collègues s'ils souhaitent renvoyer cette motion à l'Exécutif (au moment du vote, 14 conseillers municipaux sur 14 sont présents, le Président ne vote pas).

---

**Par 4 voix pour, 9 voix contre et aucune abstention, le Conseil municipal rejette la motion 2/2021 « financement d'honoraires d'avocat dans le cadre de la décharge de type A ».**

(Le projet de motion qui a été rejeté prévoyait d'inviter le Maire à débloquer la somme de Fr. 25'000.- à titre d'honoraires d'avocat pour défendre les intérêts de la commune face au projet de décharge de type A si l'enquête publique devait avoir lieu en 2021 – voir texte complet en annexe)

## **8. Décisions de l'ACG sujettes à opposition du Conseil municipal – financement 2022**

Le Président invite ses collègues à examiner une série de décisions de l'Association des Communes Genevoises (ACG) sur son financement 2022. Ces décisions sujettes à opposition du Conseil municipal. La Secrétaire donne lecture des intitulés des 10 décisions en question, dont le texte complet a été mis à disposition des conseillers municipaux sur CMNet.

- a. **Subvention de Fr 5'000.- pour chaque place de crèche créée et mise à disposition**
- b. **Subvention de Fr 740'000.- pour le financement du bibliobus**
- c. **Maintien de l'enveloppe culturelle à Fr 1'000'000.-**
- d. **Maintien de l'enveloppe sportive à Fr 300'000.-**

**Mme OdileTAHERI** est surprise de la faiblesse de l'enveloppe sportive en comparaison avec l'enveloppe culturelle. Elle en demande la justification.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond que l'enveloppe est alimentée par les commissions de l'ACG en fonction des projets et qu'il semble que la tendance des derniers exercices soit de favoriser de grands projets culturels.

**M. Skander CHAHLAOUI** ajoute que l'enveloppe sportive est réservée à des jeunes qui sont déjà dans un cursus professionnalisant.

- e. **Reconduire la dépense d'investissements informatique intercommunaux de Fr 1'000'000.-**
- f. **Maintien de la participation de Fr 7'400'000 aux coûts publics du GIAP**
- g. **Proroger la subvention annuelle de Fr 2'500'000.- accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre**
- h. **Subvention de fonctionnement de Fr 1'000'000 pour le dispositif d'urgence destiné aux sans-abris**
- i. **Subvention de fonctionnement de Fr 1'000'000 en faveur de Pro Senectute pour sa consultation sociale destinée aux aînés du canton**
- j. **Dépassement extraordinaire de Fr 31'150 de l'enveloppe culturelle 2021**

Après lecture des énoncés des décisions de l'ACG, le Président POTVIN demande si des conseillers municipaux souhaitent exercer leur droit d'opposition à ces décisions.

**En l'absence de réponse, le Président conclut que par conséquent, le Conseil municipal de Collex-Bossy n'exercera pas son droit d'opposition aux décisions précitées de l'ACG.**

## **9. Propositions individuelles et questions**

### **9.1. Travaux sur la route de Collex**

*(Proposition de M. Sébastien Pesenti)*

**M. Sébastien PESENTI** revient sur l'information donnée précédemment concernant la fermeture de la route de Collex durant trois jours. Il interpelle M. Skander CHAHLAOUI sur la forte circulation, qu'il constate notamment sur la route de Rosière, aux alentours de 17 heures. Il a été satisfait de voir la police installer un radar mobile dans une zone très fréquentée, mais demande s'il serait possible de l'installer aux alentours de 16 heures, pour qu'il soit effectif à l'heure de pointe.

**M. Skander CHAHLAOUI** prend note de la demande, qu'il relaiera à la police.



**9.2. Pérennisation d'un système d'allocations de départ à la retraite**

*(Demande de Mme Rose Marie Mota)*

**Mme Rose Marie MOTA** revient sur l'allocation de départ à la retraite accordée à Mme Danielle TONINATO, geste qu'elle salue. Évoluant elle-même dans les milieux des ressources humaines, elle est attachée à l'équité et demande s'il est prévu de pérenniser l'habitude d'une telle allocation pour les autres collaborateurs qui auront servi la commune de la même sorte.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond qu'effectivement, le sujet de l'équité est primordial et que la décision d'accorder une telle allocation de départ à Mme TONINATO doit faire office de jurisprudence et être documentée. Des conditions seront mises en place pour assurer que l'exemple soit retenu.

**9.3. Camps estivaux pour les enfants**

*(Intervention de Mme Sylvie Malherbe)*

**Mme Sylvie MALHERBE** souhaite remercier la Mairie pour l'organisation de trois camps estivaux, dont le camp de roller, auquel son enfant a participé. Durant le camp de roller, elle a eu l'occasion de se rendre sur place et a observé des enfants roulant avec des trottinettes et des rollers dans la salle communale. Elle s'inquiète des répercussions sur l'état du sol de la salle.

**M. Skander CHAHLAOUI** indique que ce jour-là, le responsable du camp avait été remplacé. Or, le responsable avait été dûment informé que les activités de glisse devaient s'effectuer en extérieur, mais il semblerait que ses remplaçants n'aient pas été au courant. Ce manquement n'a pas eu d'impact à long terme sur l'état du revêtement.

**9.4. Application du certificat COVID dans la commune**

*(Question de M. Michael Kende)*

**M. Michael KENDE** remercie le Secrétariat général d'avoir organisé la séance du Conseil municipal dans la salle communale. Il se demande comment la commune appliquera les mesures sanitaires relatives au certificat COVID en vigueur depuis le lundi 13 septembre 2021.

**M. Ricardo MUÑOZ** lui explique que la situation sera analysée par le Secrétariat général pour établir des règles et les faire respecter.

**Mme Odile TAHERI** réitère l'importance de communiquer avec la population au sujet du certificat COVID, pour lui permettre de se faire vacciner ou tester en vue des prochains événements communaux.

**M. Skander CHAHLAOUI** répond qu'une communication sera envoyée rapidement à la population et que les conditions pour les manifestations devront toujours être mises à jour en fonction de celles de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP).

**9.5. Travaux au chemin de la Carpendelière**

*(Question de Mme Dorothea Noll)*

**Mme Dorothea NOLL** rappelle qu'au mois de juin, il avait été annoncé que des modifications mineures seraient effectuées à la réalisation du chemin de la Carpendelière. Elle s'étonne de ne pas les avoir remarquées.

**M. Bernard FRACHEBOUD** répond que ces modifications n'ont pas eu lieu car l'entreprise mandatée pour la réalisation du chemin s'est occupée du gazon aux abords du stade. Dès ce mandat terminé, elle devait s'atteler à la réfection du chemin de la Carpendelière et du Marquet, mais a d'abord pris un congé estival.

**9.6. Prêt des tentes communales**

*(Intervention de Mme Dorothea Noll)*

**Mme Dorothea Noll** revient sur la décision de la législature précédente de ne pas prêter les tentes communales pour des événements privés, puisque ce prêt était difficile à gérer en termes de manutention. Cet été, invitée à un anniversaire hors de la commune, elle a pu observer que ces tentes étaient montées sur place. Or, elle sait également qu'une habitante de la commune les a demandées mais qu'on les lui a refusées. Elle se dit étonnée par le flou d'application de la ligne directrice souhaitée par le Conseil municipal.

**M. Ricardo MUÑOZ** apprend cette situation et ne peut donc y apporter des explications. Il s'adressera au Secrétariat général pour clarifier cela.

**9.7. Taille des haies**

*(Question de Mme Dorothea Noll)*

**Mme Dorothea NOLL** dit avoir reçu, comme d'habitude, une information demandant aux propriétaires de tailler leurs haies avant le 15 juillet. Elle souhaite savoir quel est le fonctionnement lorsque certaines haies ne sont pas taillées.

**Mme Martine ROSET** signale que lorsque la Voirie lui rapporte ce genre de faits, elle envoie un courrier de rappel au propriétaire.

**9.8. Livret sur la Ferme Gindre-Constantin**

*(Intervention de Mme Dorothea Noll)*

**Mme Dorothea NOLL** a appris qu'un livret sur la Ferme Gindre-Constantin devait voir le jour, proposant un suivi du projet, de l'acquisition du bâtiment à la finalisation des travaux. Elle a été surprise de ne pas en avoir entendu parler au sein de la commission ad hoc sur la Ferme Gindre-Constantin, car le projet est unificateur de la commune.

**M. Ricardo MUÑOZ** explique que le livret historique permettra de documenter le présent et le devenir de la Ferme Gindre-Constantin. Pour ce faire, l'Exécutif a procédé à un appel d'offres pour trouver une personne en charge du dossier. Cela s'est fait dans le cadre du budget ordinaire, pour une prestation d'une durée de trois ans.

**9.9. Accès aux comptes de la commune**

*(Question de Mme Rose Marie Mota)*

**Mme Rose Marie MOTA** revient sur le débat relatif au projet de motion 2/2021, pendant lequel certains ont mentionné les sommes actuelles des comptes de la commune. Elle souhaite savoir comment les conseillers municipaux peuvent avoir accès auxdits comptes.

**M. Ricardo MUÑOZ** répond qu'à sa connaissance, les conseillers municipaux ont accès aux comptes au moment de leur lecture.

**Mme Sylvie MALHERBE** a simplement posé la question au Secrétariat général, qui lui a répondu.

**M. Maximilien FERRILLO** s'étonne que Mme Cecilia MORGANELLA, qui a demandé l'état des comptes à plusieurs reprises, n'ait pas été informée des montants disponibles.

**Mme Cecilia MORGANELLA** a demandé à maintes reprises en commission des Finances des informations sur l'état des comptes. Elle souligne également que de nombreuses présentations devant les commissaires aux Finances ne se trouvent pas sur CMNet.

**M. MUÑOZ** explique que les conseillers municipaux ont accès aux comptes lors de la présentation du budget, budget accessible en tout temps. De plus, ils ont accès aux comptes publics, qu'ils valident eux-mêmes. Il ne comprend pas qu'une conseillère municipale les demande et ne les reçoive pas. Il ne peut trancher sur le fait que le Secrétariat général ait décidé de donner des chiffres précis ou pas. Dès lors, il propose que les conseillers municipaux adressent leurs demandes par écrit s'ils souhaitent des chiffres précis. En revanche, aucun état des lieux ne sera effectué systématiquement.

Constatant l'absence d'autres interventions et l'ordre du jour ordinaire étant épuisé, le Président donne la parole au public. Conformément à la décision du Bureau du Conseil municipal du 11 mai 2021, les questions ne sont pas consignées dans le présent procès-verbal.

Par la suite, le Président lève la séance publique à 21h10 et demande aux membres du public de bien vouloir quitter la salle, les débats et délibérations suivantes du Conseil municipal étant tenus à huis-clos.

**9. Huis clos, vote sur la délibération 9/2021 relative à la demande de naturalisation n° 2020-1867**

Débats et délibérations du Conseil sont tenus à huis-clos.

\* \* \*

Le Président sonne la clôture de la séance du Conseil municipal à 21h18.

**Le président du Conseil municipal** :  
**Thierry Potvin**

**La secrétaire du Conseil municipal** :  
**Odile Taheri**

**La procès-verbaliste** :  
**Noémie Pralat**

---

---

**ANNEXE**

**Texte du projet de motion M2/2021 rejeté par le Conseil municipal**

**M 2/2021**

**23 août 2021**

Motion présentée par Mme Cécilia Morgarella CBA

Motion demandant un crédit complémentaire de Fr 25'000 sur le budget 2021 pour permettre de financer des honoraires d'avocats dans le cadre de l'avancement du projet de décharge de type A

**Considérant :**

- Que dans le budget des comptes 2021, il n'a pas été prévu un montant pour couvrir d'éventuels frais d'avocat pour lutter contre la décharge de type A ,
- Les discussions peu concluantes que notre commune a eues avec le conseiller d'Etat Antonio Hodgers.
- Le projet de convention insatisfaisant qui a été transmis par l'État de Genève.
- Que la prochaine enquête publique sera accompagnée d'une demande de permis de construire et que par la même occasion une opposition devra être formulée en bonne et due forme.

**Le Conseil municipal invite Monsieur le Maire à :**

- Débloquer la somme de CHF 25'000.- à titre d'honoraires d'avocat pour défendre les intérêts de notre commune face à ce projet de décharge si l'enquête publique devait avoir lieu en 2021. Ce montant devra être enregistré dans les comptes 2021 en tant que charge exceptionnelle.
  - En cas de report de cette enquête publique en 2022, nous demandons l'inscription de cette somme au budget 2022.
-